

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société publique locale « GéoSud92 »

Séance du 8 décembre 2023

Convocation du 1^{er} décembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le premier décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée

Etaient absents :

Mme Corinne Deleuze,
M. Théophile Touny,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 décembre 2023

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société publique locale « GéoSud92 »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération n°2022-12-114 du comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 bis,

Vu sa délibération du 8 décembre 2023 relative à la création d'une société publique locale « GéoSud92 » entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

Considérant la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

Considérant que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public,

Considérant, en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Sceaux à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société publique locale,

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité ; M. Jean-Pierre Riotton ne prend pas part au vote

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret.

- à l'unanimité ; M. Jean-Pierre Riotton ne prend pas part au vote

DESIGNE M. Philippe Laurent comme représentant permanent du conseil municipal au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société publique locale « GéoSud92 » constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

AUTORISE ses représentants permanents au conseil d'administration à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de président et de Directeur général de la société publique locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

PRECISE que tous pouvoirs sont donnés au maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L. L.

le secrétaire de séance

[Signature]